

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FOUR, Mme MAZAUD, M. FERARD

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

OBJET : DELIBERATION N°2024/046 – PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CIMD

Vu la délibération 2013/080 acceptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Briance Combade (CCBC) consistant à l'adjonction d'une nouvelle compétence « adhésion et/ou participation à un syndicat d'Ecole de Musique » à compter du 1^{er} janvier 2014;

Madame la Maire rappelle que le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne (CIMD) bénéficiait à ce jour d'une mise à disposition de locaux dans l'ex trésorerie au 6 avenue du 11 novembre à titre gratuit ;

Avec l'ouverture de la maison des associations et la réorganisation des locaux associatifs sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt, il a été proposé au CIMD de déménager dans ces nouveaux locaux réhabilités au 37, rue de Cruveilha à Châteauneuf-la-Forêt, à la rentrée scolaire 2024.

A cet effet, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux, à titre gratuit, est soumise au conseil municipal, fixant les modalités et les obligations des 2 parties. Madame la Maire précise que les frais de déménagement des instruments de musique incombent à la CCBC,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

APPROUVE la convention selon les conditions susvisées, les salles dédiées restent à être déterminé en lien avec le conservatoire ;

:

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour 1an avec tacite reconduction,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 11 juillet 2024.



La Maire,

Françoise RIVET.

